

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 16 juin 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Sermaise, s'est réuni en session ordinaire, le seize du mois de juin à 19h45, convocation le 02/06/2025, sous la présidence de Mr Marek Gildas, Maire.

Sont présents

Mmes Lelièvre, Ricou Lizé et Thierry
Mrs Brossard, Choynet et Leboucher

Absents

Mme Gauthier Angélique

Secrétaire de séance

Mr Choynet Nicolas

Président de séance

Mr Marek Gildas

Ordre du jour

- CCALS Proposition d'accord local
- RASED Convention
- Emprunt (ligne de trésorerie)
- Salle des loisirs Tarifs 2026
- Tarifs cantine 2025/2026
- Tarifs garderie 2025/2026
- Postes communaux
- Questions diverses

Le compte rendu du 03/03/2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

CCALS PROPOSITION D'ACCORD LOCAL

Composition du futur conseil communautaire de la CCALS

Proposition d'accord local

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL/BSFL/2016-149 portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir

Considérant la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant les dispositions sur la définition et la répartition des sièges au conseil communautaire qui prévoient deux possibilités :

- Attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), en fonction du tableau fixé au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT, garantissant une représentation essentiellement démographique, (**dispositions de droit commun**). À l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI.

(L'application du droit commun détermine ainsi pour la CCALS un nombre de siège égal à 35)

Ou

- Attribution des sièges issue d'un **accord local** approuvé à la majorité qualifiée (par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale par les conseils municipaux des communes membres.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant que la répartition des sièges doit être adoptée avant le 31 août 2025 par les conseils municipaux dans le cadre d'un accord local et que, de plus, :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- Le nombre total des sièges ne pouvant, excéder de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population),
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

Le plafond de 20 % peut cependant être dépassé dans deux cas : lorsque l'accord local conduit à réduire l'écart qui résulte de la répartition automatique des sièges et lorsqu'un second siège est attribué à une commune pour laquelle la répartition automatique conduit à lui attribuer un seul siège à la représentation proportionnelle.

Vu l'avis informel du bureau communautaire en date du 17 avril proposant de retenir l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe en application des dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à **43 sièges**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire, décide :

- **D'approuver l'accord local** permettant de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du futur conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe **égal à 43 (quarante-trois)**.
- De donner son accord pour fixer leur répartition entre les communes membres actuels, **comme suit**:

Communes	Accord local 43 sièges
TIERCE	6
MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY	5
DURTAL	5
JARZE VILLAGES	4
SEICHES/LOIR	4

CORZE	3
ETRICHE	2
HUILLE-LEZIGNE	2
MARCE	2
LES RAIRES	2
CHEFFES	2
BARACE	1
CHAPELLE SAINT LAUD	1
CORNILLE LES CAVES	1
MONTIGNE LES RAIRES	1
MONTREUIL/LOIR	1
SERMAISE	1
Total	43

RASED CONVENTION

Convention

Relative à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement et
D'investissement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté de la
Circonscription éducation nationale 1^{er} Degré de Baugé
Antennes Baugé-Beaufort-Longué-Noyant

Entre

LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
représentée par l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de
l'éducation nationale de Maine et Loire, Madame Sandrine BODIN.

Ci-après désignée « la DSDEN 49 »

Et d'autre part les communes ci-dessous représentées par leur Maire :

La commune nouvelle de Baugé en Anjou représentée par son maire, Monsieur Philippe

Chalopin

La commune nouvelle de Beaufort en Anjou représentée par son Maire, Monsieur Alain

Dozias

La commune nouvelle des Bois d'Anjou représentée par son Maire, Monsieur Sandro

Gendron

La commune nouvelle de Jarzé-Villages représentée par son Maire, Madame Elisabeth Marquet

La commune de Longué-Jumelles représentée par son Maire, Monsieur Frédéric Mortier

La commune nouvelle de Mazé- Milon représentée par son Maire, Monsieur Christophe Pot

La commune de Mouliherne représentée par son Maire, Monsieur Alain Bourdin

La commune nouvelle de Noyant-Villages représentée par son Maire, Monsieur Adrien

Denis

La commune de Saint Philbert du Peuple représentée par son Maire, Monsieur Christian

Ruault

La commune de Sermaise, représentée par son Maire Gildas Marek

La commune de Vernantes représentée par son Maire, Monsieur Thierry Papot

La commune de Vernoi le Fourrier représentée par son Maire, Madame Sylvie Beillard

Ci-après désignées les communes

Vu le code de l'éducation et notamment son article D321-9

Vu la circulaire n°2104-107 du 18-8-2014 Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent

PREAMBULE

- En référence à la circulaire Éducation Nationale n°2014-107 du 18 Août 2014 « adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés » les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaire rendent possible l'intervention dans les écoles de personnels spécialisés et permettent ainsi de répondre aux besoins éducatifs particuliers de certains élèves.
- Dans le premier degré, les personnels intervenant dans le cadre des Réseaux Aides Spécialisés aux Élèves en Difficulté, contribuent à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage, notamment auprès des élèves qui manifestent précocement des écarts sensibles par rapport aux attentes de l'école, et mettent en œuvre des actions de remédiation complémentaires, des actions conduites par l'enseignant dans sa classe auprès d'élèves rencontrant des difficultés persistantes dans la construction des apprentissages scolaires.
- Le Réseau d'Aides intervient sur toutes les écoles publiques de la circonscription, sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription.
- Les interventions en fonction du statut de chaque membre du Réseau, et de l'analyse des besoins peuvent prendre plusieurs formes
- Le RASED de la circonscription 1^{er} Degré de Baugé, antennes de Baugé, Beaufort, Longué et Noyant, partie intégrante du pôle-ressource de la circonscription, peut prendre appui sur l'expertise des professionnels suivants : psychologue de l'Éducation Nationale, enseignant spécialisé chargé de l'aide spécialisée à dominante pédagogique (ex maître « E »), enseignant spécialisé chargé de l'aide spécialisée à dominante relationnelle (ex maître « G »). Ces personnels rémunérés par l'éducation nationale sont membres à part entières des équipes enseignantes des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes, ou en individuel

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Toutes les communes, (sauf deux), participent financièrement à l'achat de fournitures et de supports pédagogiques selon des budgets qui varient de 80 à 950 euros, selon qu'il s'agit de communes isolées ou de communes nouvelles, de sommes forfaitaires ou de sommes attribuées selon le nombre d'élèves scolarisés.

Le RASED de Baugé intervient principalement dans un secteur rural comprenant 2 communes nouvelles importantes :

- Noyant avec Meigné le Vicomte, Parçay les Pins, Breil, Broc, Chigné, Genneteil, Auverse, Lasse

- Baugé avec Fougeré, Cheviré le Rouge, Vieil Baugé, Echemiré, Cuon, le Guédéniau, Bocé, St Martin d'Arcé et Clefs.

et une autre commune nouvelle : St Georges du Bois, Fontaine-Guérin et Brion.

Cela amène le RASED à gérer 12 budgets différents avec des fonctionnements et des bases de financements qui varient.

Ce fonctionnement a les inconvénients suivants :

- Il ne lui est en aucun possible d'acheter des fournitures d'un montant supérieur à 1000 euros. À titre d'exemple, un test psychométrique vaut 1500 euros minimum.

- il nous est obligatoire de morceler nos dépenses pour les adapter à la somme mise à disposition par chaque commune.

- Plus on multiplie les bons d'achats, plus on multiplie les frais de livraison, ce qui ne nous permet pas d'optimiser nos dépenses.

- Les reliquats de budgets sont perdus quand ils se montrent inférieurs aux frais de livraison.

ARTICLE2 : Budget

Chaque commune indique à la commune de ... la somme qu'elle a votée pour le fonctionnement de l'année civile en cours.

Un titre de recettes lui sera alors adressé

Les enseignants et personnels spécialisés du RASED adresseront l'ensemble des factures à cette commune

ARTICLE3 : Réunion annuelle :

Chaque année scolaire, un rapport d'activités est réalisé par le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté.

Le volet quantitatif du rapport sera transmis aux maires des communes signataires.

La commune gérante du budget établit chaque année le bilan financier des dépenses du RASED.

Chaque année, le rapport d'activités et le rapport financier sont portés à la connaissance des communes signataires.

ARTICLE 4 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2025. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un avenant.

Elle est renouvelable tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties deux mois avant la date anniversaire par courrier recommandé.

ARTICLE 5 : Juridiction compétente en cas de litige :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait à

Le

Mme Thierry précise que c'est l'Education Nationale et qu'elle ne voit pas pourquoi la commune devrait participer. Mr le Maire dit qu'il n'est pas favorable à cette proposition de participation financière.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité des présents de ne pas accepter cette participation financière et n'autorisent pas Mr le Maire à signer la convention.

EMPRUNT

Afin de pouvoir mandater les factures des travaux voirie, sanitaires école et vestiaires école, il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt de 131 000 €, ci-dessous la proposition du Crédit Agricole.

Caractéristiques des propositions

Mairie de Sermaise

Financement de trésorerie

Montant 131 000 €

Durée 24 mois dont 21 mois de différé d'amortissement

Taux variable Euribor 3 mois moyenné + 0.80%

Valeur Euribor 3 Mois Moyenné d'avril 2025 2.249%
Prélèvement des intérêts annuel et à terme échu par débit d'office

Frais de dossier 180 €

Modalité de déblocage Total sous trois mois

Remboursement anticipé calcul d'indemnités en cas de remboursement

Fin de validité de l'offre 30/06/2025

Après discussion, les conseillers municipaux, décident à l'unanimité des présents d'accepter l'offre du Crédit Agricole pour un montant de 131 000 € et autorise Mr le Maire à signer tous les documents administratifs, concernant ce sujet.

SALLE DES LOISIRS TARIFS 2026

Des contrats de location pour la salle des loisirs sont déjà signés pour 2026 et les personnes souhaitent connaître les tarifs.

Rappel des tarifs pour 2025

- **315 €** avec vaisselle pour les personnes de la commune
- **450 €** avec vaisselle pour les personnes hors commune
- **63 €** par journée supplémentaire
- **115 €** si la journée supplémentaire est un jour fériée
- **84 €** une journée en semaine de 8h à 19h
- Gratuit pour la 1ere location pour les associations communales
- **53 €** par location supplémentaire pour les associations communales
- **509 €** pour le 24 et 25 décembre 2025 pour les personnes hors commune
- **336 €** pour le 24 et 25 décembre 2025 pour les personnes de la commune
- **562 €** pour le 31 décembre 2025 et le 1^{er} janvier 2026 pour les personnes hors commune
- **388 €** pour le 31 décembre 2025 et le 1^{er} janvier 2026 pour les personnes de la commune
- La caution est de **600 €** pour l'année 2025.
- Pour 2025, le dédit sera le montant de la location. En effet, une location est annulable, sans frais, six mois avant la date, passé ce délai, le dédit sera le montant de la location, sauf si une date est de nouveau prise par les locataires.

Après discussion, les conseillers municipaux, à l'unanimité des présents, votent les tarifs suivants pour l'année 2026 :

- **320 €** avec vaisselle pour les personnes de la commune
- **455 €** avec vaisselle pour les personnes hors commune
- **65 €** par journée supplémentaire
- **115 €** si la journée supplémentaire est un jour fériée
- **85 €** une journée en semaine de 8h à 19h
- Gratuit pour la 1ere location pour les associations communales
- **55 €** par location supplémentaire pour les associations communales
- **510 €** pour le 24 et 25 décembre 2026 pour les personnes hors commune
- **340 €** pour le 24 et 25 décembre 2026 pour les personnes de la commune
- **565 €** pour le 31 décembre 2026 et le 1^{er} janvier 2027 pour les personnes hors commune
- **390 €** pour le 31 décembre 2026 et le 1^{er} janvier 2027 pour les personnes de la commune
- La caution est de **600 €** pour l'année 2026.
- Pour 2026, le dédit sera le montant de la location. En effet, une location est annulable, sans frais, six mois avant la date, passé ce délai, le dédit sera le montant de la location, sauf si une

date est de nouveau prise par les locataires.

TARIFS CANTINE 2025/2026

Rappel des tarifs pour l'année scolaire 2024/2025

Commune 4.70 € le repas

Hors commune 5.10 € le repas

Sans repas pour raison médicale 1.10 €

Sans repas exceptionnel 2.70 €

L'augmentation de Restoria est de 1.12% pour septembre 2025. Après discussion, les conseillers décident à l'unanimité des présents, de voter les tarifs suivants, pour l'année scolaire 2025/2026, pour la cantine.

Commune 4.75 € le repas

Hors commune 5.15 € le repas

Sans repas pour raison médicale 1.11 €

Sans repas exceptionnel 2.75 €

TARIFS GARDERIE 2025/2026

Pour rappel pour l'année 2024/2025 les tarifs de la garderie étaient de :

Non imposable $\frac{1}{2}$ heure 1.60 € $\frac{1}{4}$ heure 0.80 €

Imposable $\frac{1}{2}$ heure 1.80 € $\frac{1}{4}$ heure 0.90 €

Après discussion, il est décidé de conserver les tarifs de l'année dernière, les conseillers décident à l'unanimité des présents, de voter les tarifs suivants, pour l'année scolaire 2025/2026, pour la garderie.

Garderie

Non imposable $\frac{1}{2}$ heure 1.60 €

 $\frac{1}{4}$ heure 0.80 €

Imposable $\frac{1}{2}$ heure 1.80 €

$\frac{1}{4}$ heure 0.90 €

POSTES COMMUNAUX

Il est nécessaire de modifier, créer, supprimer les postes nécessaires suivant l'évolution de carrière des agents.

Le Conseil Municipal de Sermaise, après avoir pris connaissance du sujet établi, approuve à l'unanimité des présents la liste des postes communaux comme suit :

Grade	Pourvu/Date	Non Pourvu/Date	Nbe d'heures
Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2019		35/35 ^{ème}
Rédacteur principal de 1 ^{ème} classe	01/01/2017		28/35 ^{ème}
Attaché		01/09/2018	28/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial	01/09/2021		32/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ere} classe	01/09/2023		28/35 ^{ème}
Adjoint Technique Territorial	01/04/2025		35/35 ^{ème}

QUESTIONS DIVERSES

SIEML éclairage mairie, le montant du devis est de 3 493.39 € et la part restante pour la commune est de 2 620.04 €.

Fête communale le 05/07/2025

Travaux de voirie 2025 à partir du 15/07/2025 pendant trois semaines, Mr Leboucher demande le montant du devis pour supprimer le trottoir droit chemin de la Joussinière, Mr le Maire lui répond que ce devis est de 0 €, car la portion prévue du hangar communal au conteneur verre ne sera pas réalisé cette année, puisqu'il doit y avoir des travaux d'assainissement d'ici deux ans.

Travaux école à partir du 7/07/2025

Travaux du Syndicat d'Eau de l'Anjou depuis le 02/06/2025 jusqu'au 11/07/2025, rue de la Mairie

Marché de Noël 06/12/2025 désignation d'un régisseur, Mme Thierry Mélissa est désignée régisseur. Mr le Maire précise qu'il faut déjà démarcher les futurs exposants.

Passage piéton (accès au city stade), après les travaux de voirie, cet accès sera interdit aux véhicules, même lors des journées de Toutegratix. Afin de préserver cet endroit propre et sans danger pour les enfants, les chiens seront interdits sur le terrain du city stade, puisque les propriétaires de chiens ne respectent pas les consignes, à savoir ramasser les excréments et tenir les chiens en laisse (laisse d'environ 1 mètre et pas des longues de 10 mètres), un panneau indiquant que les utilisateurs du city stade sont sous leurs responsabilités ou celle des parents pour les enfants mineurs, sera installé.

Il est aussi rappelé aux administrés que si leurs végétaux dépassent sur le domaine public, c'est à eux de les tailler, afin de respecter les autres usagers.

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 15 septembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47
Ainsi, ont délibéré, les membres présents.

Validé par Mr le Maire le 24/06/2024, en l'absence de réponse du secrétaire de Séance

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a series of loops and a final vertical stroke.

G. Marek